

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du 22 JAN. 2020

## portant modification de l'arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 254-10-2 et R. 254-34 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 modifié définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques,

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

L'annexe de l'arrêté du 9 mai 2017 susvisé est ainsi modifiée :

I. L'action n°2017-006 est complétée par les alinéas ainsi rédigés :

« **6 – Période de validité de l'action**

« Fin de validité au 31 décembre 2019.

II. Au 6 de l'action n°2019-007, la phrase suivante est ajoutée :

« Fin de validité au 31 décembre 2019. »

III. S'agissant de l'action n°2017-008,

1° Au premier tableau figurant au 4, avant la référence commerciale « Sofral flo », la ligne suivante est ajoutée :

Sitia AMM : 9000222	0,11
------------------------	------

2° Au second tableau figurant au 4, avant la référence commerciale « Grain d'Or », la ligne suivante est ajoutée :

Jubile AMM : 2170997	0,0417
-------------------------	--------

IV. S'agissant de l'action n°2017-011 :

1° Le premier alinéa du 3 est complété par la phrase suivante :

« Dans le cas des packs, la référence du pack figure dans le journal des ventes, ou, à défaut, sur les factures correspondantes, pour permettre l'identification sans équivoque de l'action. »

2° Au 4, avant le tableau, les mots suivants sont ajoutés :

« Variétés précoces »

3° Après le tableau du 4, sont ajoutés la phrase et le tableau suivants :

« Packs associant une variété précoce et une variété de colza d'intérêt »

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par pack		
Ginfizz méligèthe + Adelmokws Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75	X	Nombre de packs vendus
Ginfizz méligèthe + Anderson Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + Angelina Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + Baraque Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + Bonanza Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + Claudio KWS Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + Cristiano KWS Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + Dipsy Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + DK Cabernet Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + DK Execto Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + DK Expo Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + DK Exquisite Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + DK Extec Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + DK Imagine CL Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		
Ginfizz méligèthe + DK Imido CL Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75		

Ginfizz méligèthe + DK Imminent CL Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + DK Impression CL Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + DK Platon Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + DK Exclaim Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + ES Capello Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + ES Centurio Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + ES Mambo Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + ES Mercure Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + ES Navigo Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + ES Olimpico Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + ES Venus Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Escapello Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Esmomento Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Grizzly Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Halyn Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Harome Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Ibiza Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Inv 1010 Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Inv1133 Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Kadji Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Kapti CS Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Louxor Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75



Ginfizz méligèthe + Marc KWS Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Memori CS Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Napoli Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + NK Alamir Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + NK Aviator Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + PT 264 Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Quartz Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + RGT Gazzetta Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + RGT Quizz Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Selenite Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Totem Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Veritas CL Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75
Ginfizz méligèthe + Zoom Dose de 100 000 grains pour 2,5 ha	2,75

--

V. Le tableau figurant au 4 de l'action n°2017-013 est remplacé par le tableau suivant :

Nom de la prestation d'abonnement	Montant unitaire en certificats par hectare couvert par l'abonnement
Atlas maladie du blé Accompagnement individuel	0,35
Fongipro Accompagnement individuel	0,45
<b>Fongitech</b> <b>Accompagnement individuel</b>	<b>0,35</b>
PhytoProTech (céréales) Accompagnement individuel	0,12
Positif new Accompagnement individuel	0,13

X

<b>Nombre d'hectares couverts par l'abonnement</b>
--

<b>Septolyance Accompagnement individuel</b>	<b>0,35</b>
<b>Xarvio Field manager Accompagnement individuel</b>	<b>0,35</b>

--

VI. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-016, avant la référence commerciale « Raiso'Movida», la ligne suivante est ajoutée :

Optimus (prestation complète avec accompagnement individuel et utilisation d'un modèle de prévision maladie)	1
--	---

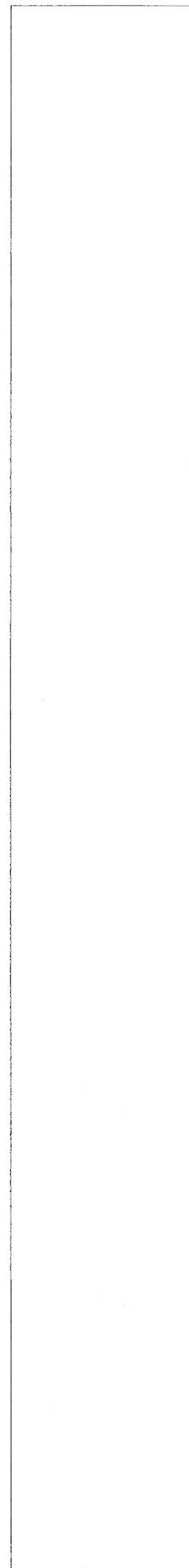
VII. Au 4 de l'action n°2017-019 le premier tableau est remplacé par le tableau suivant :

Référence commerciale		Montant unitaire en certificats par équipement
AgLeader	OnTrac3	6,2
AgLeader	Paradyne	6,2
AgLeader	SteerCommand	6,2
Amazone	GPS track	6,2
<b>Amazone</b>	<b>GPS-track Pro AmaPad</b>	<b>6,2</b>
Case IH	Accuguide	6,2
Case IH	AFS Pro 700	6,2
Case IH	Autopilot	6,2
Case IH	Ez guide 250	6,2
Case IH	Ez pilot	6,2
Case IH	Ez steer	6,2
Case IH	FM 1000	6,2
Case IH	FM 750	6,2
Case IH	XCN 2050	6,2
Claas	GPS Copilot	6,2
Claas	GPS pilot	6,2
Claas	GPS Pilot Flex	6,2
<b>Evrard</b>	<b>Steercommand</b>	<b>6,2</b>
<b>Evrard</b>	<b>AGI-4</b>	<b>6,2</b>
<b>Evrard</b>	<b>InCommand 800</b>	<b>6,2</b>
<b>Evrard</b>	<b>InCommand 1200</b>	<b>6,2</b>
Fendt	Varioguide	6,2

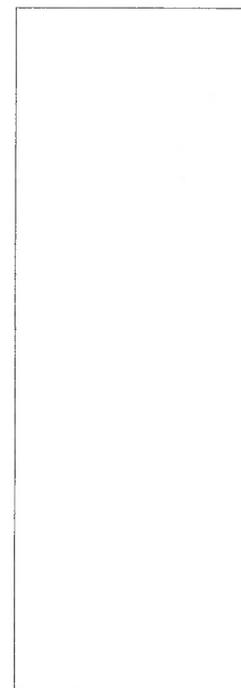
X

**Nombre  
d'équipements  
vendus**

<b>Hardi</b>	<b>Steercommand</b>	<b>6,2</b>
<b>Hardi</b>	<b>AGI-4</b>	<b>6,2</b>
<b>Hardi</b>	<b>HC8600</b>	<b>6,2</b>
<b>Hardi</b>	<b>HC9600</b>	<b>6,2</b>
<b>Hardi</b>	<b>HC8700</b>	<b>6,2</b>
<b>Hardi</b>	<b>HC9700</b>	<b>6,2</b>
John Deere	AutoTrac controler	6,2
John Deere	AutoTrac intégré	6,2
John Deere	AutoTrac universel 200	6,2
John Deere	Command Center 4	6,2
John Deere	GS 1800	6,2
John Deere	GS 2630	6,2
John Deere	Parallel tracking	6,2
<b>Matrot</b>	<b>Touch 800 guidage automatique</b>	<b>6,2</b>
<b>Matrot</b>	<b>Touch 1200 guidage automatique</b>	<b>6,2</b>
Muller	Track Leader	6,2
Muller	Track Leader auto	6,2
Muller	Track Leader auto iso	6,2
Muller	Track Leader auto pro	6,2
Muller	Track Leader eSteer	6,2
New Holland	Autopilot	6,2
New Holland	Ez guide 250	6,2
New Holland	Ez pilot	6,2
New Holland	Ez steer	6,2
New Holland	FM 1000	6,2
New Holland	FM 750	6,2
New Holland	Intellisteer	6,2
New Holland	Intelliview III	6,2
New Holland	Intelliview IV	6,2
New Holland	XCN 2050	6,2
Raven	Cruizer II	6,2
Raven	Envizio Pro XL	6,2
Raven	Envizio Pro	6,2
Raven	Envizio Pro II	6,2
Raven	Smartrax	6,2
Raven	Viper Pro	6,2
TeeJet	Field Pilot	6,2
TeeJet	Field Pilot pro	6,2



TeeJet	Unipilot	6,2
TeeJet	Unipilot pro	6,2
TopCon	AES-25	6,2
TopCon	AGI-4	6,2
TopCon	SGR-1	6,2
Trimble	Autopilot	6,2
Trimble	CFX 750	6,2
<b>Trimble</b>	<b>GFX 750</b>	<b>6,2</b>
Trimble	Ez guide 250	6,2
Trimble	Ez pilot	6,2
Trimble	Ez steer	6,2
Trimble	FMX	6,2
Trimble	TMX 2050	6,2

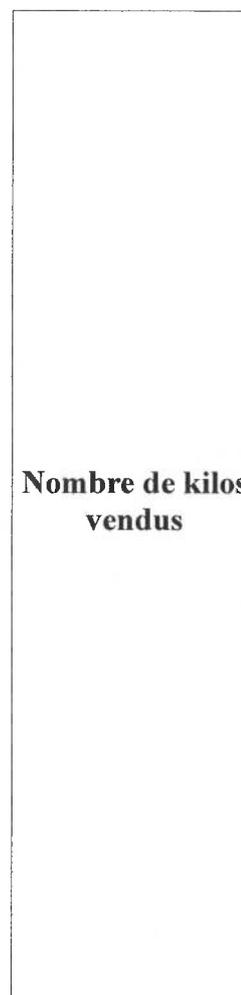


VIII. Le tableau figurant au 4 de l'action n°2017-023 est remplacé par le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme
Baboxx AMM : 2100030	0,14
<b>Ferrex</b> <b>AMM : 2180147</b>	<b>0,17</b>
Ironmax MG AMM : 2160226	0,14
Ironmax Pro AMM : 2160226	0,14
<b>Limafer</b> <b>AMM : 2180147</b>	<b>0,17</b>
<b>Minixx</b> <b>AMM : 2100030</b>	<b>0,14</b>
Musica AMM : 2160226	0,14
<b>Seedmixx</b> <b>AMM : 2100030</b>	<b>0,14</b>
Sluxx HP AMM : 2100030	0,14
<b>Turbodisque</b> <b>AMM : 2180147</b>	<b>0,17</b>
<b>Turbopads</b> <b>AMM : 2180147</b>	<b>0,17</b>

X

Nombre de kilos vendus



IX. Au 4 de l'action n°2019-029 sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Autricum	0,06	0,00255
Garfield	0,06	0,00255
Gerry	0,05	0,00213
Gravure	0,05	0,00213
Grimm	0,11	0,00468
Gwenn	0,05	0,00213
Hansel	0,05	0,00213
Hyligo	0,07	0,00283
Imperator	0,1	0,00426
KWS Sphere	0,05	0,00213
KWS Ultim	0,11	0,00468
LG Apollo	0,06	0,00255
LG Astrolabe	0,05	0,00213
Mael	0,05	0,00213
Phocea	0,1	0,00426
RGT Borsalino	0,05	0,00213
RGT Natureo	0,1	0,00426
RGT Perkussio	0,11	0,00468
RGT Rosasko	0,05	0,00213
RGT Tweeteo	0,06	0,00255
SY Rocinante	0,05	0,00213

X. Au 4 de l'action n°2018-047 sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Ambassador	2,4
Duke	2,4
Duplo	2,4
LG Avast	2,4
LG Aviron	2,4
Picasso	2,4
Tempo	2,4

XI. Au 4 de l'action n°2018-048 sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Auroch	0,16
Balzane	0,16
BTS 1760	0,45

BTS 2045	0,46
Cardamone	0,14
Castor	0,84
Chamois	0,16
Competita KWS	0,62
Couperin	0,68
Dandrieu	0,12
Dickens	0,34
Edelweiss	0,14
Eglantier	0,16
Fdoutsider	0,14
Frison	0,30
Gisellina Kws	0,45
Jellera Kws	0,96
Jocko	0,20
Landon	0,16
Myrtille	0,46
Okapi	0,14
Tisserin	0,30

XII. Au 4 de l'action n°2019-052 sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Biobest France	Californicus-System Flacon de 500mL = 5 000 individus	Neoseiulus californicus-	0,0066
Biobest France	Phytoseiulus-System Bouteille de 1L = 20 000 individus	Phytoseiulus persimilis	0,33
Biobest France	Matricariae - System – Tube de 30mL = 500 individus	Aphidius matricariae	0,0165
Biobest France	Matricariae - System – Flacon de 250mL = 5 000 individus	Aphidius matricariae	0,165
Koppert	Spidex boost Carton de 250 sachets de 100 acariens = 25 000 individus	Phytosiulus persimilis	0,425
Koppert	Ervipar Flacon 750mL = 5 000 individus	Aphidius ervi	0,165

XIII. Au tableau du 4 de l'action n°2019-054 sont ajoutées les lignes suivantes :

Intercep Agromet	hydraulique de lame INT-01-A	7
Intercep Agromet	hydraulique de lame INT-01-B	7
Intercep Agromet	hydraulique de lame INT-OP1	7
Intercep Agromet	hydraulique de lame INT-OP3	7
Intercep Agromet	mécanique avec palpeur AG-147	7
Intercep Agromet	mécanique simple AG-116	7

XIV. Au 4 de l'action n°2019-056 dans le premier tableau sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Koppert	Drystick jaune 20x40cm	0,000264
Koppert	Nesitrap jaune 20x25cm	0,000165
Koppert	Wetstick jaune 20x40cm	0,000264

## Article 2

L'annexe de l'arrêté du 9 mai 2017 susvisé est complétée par les actions figurant en annexe du présent arrêté.

### Article 3

Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le

22 JAN. 2020

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,

B. FERREIRA



## **Annexe**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2020-006*

**Lutter contre la pyrale du maïs  
au moyen de lâchers de trichogrammes**

### **1 – Définition de l'action**

L'action vise à la mise en place de lâchers de trichogrammes (*Trichogramma brassicae*) grâce à de petites plaquettes à suspendre ou des capsules biodégradables. Ces micro-hyménoptères parasitoïdes pondent dans les œufs de pyrales qui ne peuvent donc plus causer de dégât à la culture de maïs. Les plaquettes et capsules sont vendues par lots correspondant à 1 ha de protection.

### **2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

### **3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé ou éligible du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par lot	X	Nombre de lots vendus
Bio-Logic G1 capsules 1ère génération, lot de 100 capsules	1		
Bio-Logic G2 capsules 2ème génération, lot de 100 capsules	1		
Bio-Logic G1 forte plaquettes 1ère génération, lot de 50 plaquettes	1		
Bio-Logic G1 plaquettes 1ère génération, lot de 30 plaquettes	1		
Bio-Logic G1 renforce plaquettes 1ère génération, lot de 40 plaquettes	1		
Bio-Logic G2 plaquettes 2ème génération, lot de 50 plaquettes	1		
<b>Pyracline épandage mécanisé G1 1ère génération, lot de 100 capsules</b>	<b>1</b>		
Pyracline G1 1ère génération, lot de 25 plaquettes	1		
Pyracline G2 2ème génération, lot de 50 plaquettes	1		
<b>Pyracline épandage mécanisé G2 2ème génération, lot de 185 capsules</b>	<b>1</b>		
Pyratyp opti G1 1ère génération, lot de 25 plaquettes	1		
Pyratyp opti G2 2ème génération, lot de 50 plaquettes	1		
<b>Tprotect G1 épandage manuel ou mécanisé</b> 1ère génération, lot de 25 plaquettes	<b>1</b>		
<b>Tprotect G2 épandage manuel ou mécanisé</b> 2ème génération, lot de 50 plaquettes	<b>1</b>		
TrichoBille Lot de 100 capsules	1		
TrichoBille DD Lot de 100 capsules	1		
TrichoCarte Lot de 50 plaquettes	1		
TrichoCarte DD Lot de 50 plaquettes	1		
Trichosafe G1 capsules 1ère génération, lot de 100 capsules	1		

Trichosafe G1 forte plaquettes 1ère génération, lot de 50 plaquettes	1
Trichosafe G1 plaquettes 1ère génération, lot de 30 plaquettes	1
Trichosafe G1 renforce plaquettes 1ère génération, lot de 40 plaquettes	1
Trichosafe G2 capsules 2ème génération, lot de 100 capsules	1
Trichosafe G2 plaquettes 2ème génération, lot de 50 plaquettes	1
<b>Trichotop max épandage mécanisé G1 1ère génération, lot de 100 capsules</b>	<b>1</b>
<b>Trichotop max épandage mécanisé G2 2ème génération, lot de 185 capsules</b>	<b>1</b>
Trichotop max G1 1ère génération, lot de 25 plaquettes	1
Trichotop max G2 2ème génération, lot de 50 plaquettes	1



**5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats**

1 année.

**6 – Période de validité de l'action**

Début de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2020-007*

**Lutter contre des maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à l'utilisation d'un stimulateur de défense de plantes ayant des propriétés de protection de la plante. Ces produits de biocontrôle permettent de lutter contre des maladies sur diverses cultures.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le registre des ventes ou la date d'émission de la facture.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date ou d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

**4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement**

<b>Référence commerciale</b>	<b>Montant unitaire en certificats par litre</b>
Bastid AMM : 2150479	0,25
Ceraxel AMM : 2150074	0,08
Blason AMM : 2150479	0,25
Bstim AMM : 2150479	0,25
BCP358FC AMM n°2150074	0,08
Etonan AMM : 2100060	0,05
Fructial AMM : 2150067	0,08
Iodus 2 cultures spécialisées AMM : 2080019	0,145
LBG-01F34 AMM : 2100041	0,05
Messenger AMM : 2150479	0,25
Mifos AMM : 2140089	0,05
Pertinan AMM : 2100059	0,05
Redeli AMM : 2150067	0,08
Sirius AMM : 2150067	0,08
Soriale AMM : 2180598	0,105
Vacciplant fruits et légumes AMM : 2080019	0,145

X

**Nombre de litres vendus**

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme	X	Nombre de kilos vendus
Roméo AMM : 2170654	0,84		

**5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats**  
1 année.

**6 – Période de validité de l'action**

Début de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2020-038*

**Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un produit de biocontrôle  
à base d'huile minérale**

### **1 – Définition de l'action**

L'action vise à pulvériser une bouillie à base d'huile minérale afin de recouvrir et asphyxier les insectes adultes. Cette action est conseillée au cours de l'hiver où elle agit contre les formes hivernantes et réduit ainsi la pression pour la saison suivante.

### **2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le registre des ventes ou la date d'émission de la facture.

### **3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre
Acakill AMM : 9300504	0,0228
Actipron extra AMM : 2150103	0,024
Alphasis EV AMM : 9300504	0,0228
Catane AMM : 9800096	0,016
Euphytane Gold AMM : 9300504	0,0243
L'Avy AMM : 9300504	0,0228
Laincoil AMM : 2170464	0,025
Lovell AMM : 2190065	0,016
Oliblan AMM : 9300504	0,0228
Oviphyt AMM : 9300504	0,0228
Ovipron extra AMM : 2150104	0,024
Ovipron super AMM : 2160985	0,01
Ovispray AMM : 9400496	0,016
Ovithiol AMM : 2160985	0,01
Polithiol AMM : 2160985	0,01
Vazyl-Y AMM : 9300504	0,0228

X

Nombre de litres  
vendus

**5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats**

1 année.

**6 – Période de validité de l'action**

Début de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2020.